

DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
CANTON DE MOURMELON-VESLE ET  
MONTS DE CHAMPAGNE

**COMMUNE DE LUDES**

**N° 2016 / 13**

**OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERDICTION DE LA PRATIQUE VTT  
SUR LES PARCELLES COMMUNALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de LUDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 20 avril 2012 avec l'ABLR (Aventure Bike Ludes Reims), permettant à celle-ci l'utilisation de la piste sur la parcelle communale cadastrée C 6,

Vu la délibération n° 2009/50 en date du 5 octobre 2009, mettant à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée C 41 à l'ABLR,

Vu la mise en demeure en recommandé en date du 21 avril 2016 pour le non-respect des obligations de l'ABLR,

Vu l'exposé par le Maire en réunion de conseil du 09 mai 2016 relatif à l'irrégularité administrative de l'ABLR dans les délais impartis,

Considérant que, pour des motifs de sécurité publique, il convient d'interdire toute pratique de VTT sur la piste des Greffières (parcelle C6) et sur le terrain (une partie de la parcelle C 41).

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter de ce jour, l'accès sera interdit à toutes activités liées au VTT (entraînement, compétitions descente, enduros...) :

- à la piste de la parcelle cadastrée C 6, au lieudit « Les Greffières »,
- au terrain de 600 m<sup>2</sup> environ pris dans la parcelle cadastrée C 41, au lieudit « La Plaine ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles précitées et à la mairie.

**ARTICLE 3** : Le Présent arrêté sera notifié au président de l'ABLR.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Reims,
- M. le Commandant des brigades de gendarmerie de Taissy et de Beaumont sur Vesle.

FAIT À LUDES, LE 10 MAI 2016

LE MAIRE,  
Nicolas RULLAND